



Élections des membres de la Chambre des Métiers d'Alsace

Préfecture du Bas-Rhin
5 place de la République
67073 Strasbourg Cedex

Dates du vote

Du : **1^{er} octobre 2021 à 9h00**
Au : **14 octobre 2021 à 23h59**



Flashez le QR code ci-dessus afin
d'accéder directement au site de vote

Assistance

Téléphonique

01 44 30 05 01

De 9h à 18h
(sauf samedis et dimanches) pendant
les dates d'ouverture du scrutin.

Madame, Monsieur,

Entre le 1er et le 14 octobre 2021, vous votez pour l'élection des membres de la Chambre de métiers d'Alsace dont vous êtes ressortissant.

Le mode de scrutin en vigueur est un scrutin de liste majoritaire à un tour : la liste arrivée en tête obtient tous les sièges (listes interdépartementales avec sections).

Le nombre de membres à élire à la Chambre de métiers d'Alsace est de 36 titulaires et 36 suppléants. Le nombre de titulaire est de 18 pour la section du Bas-Rhin, 9 pour la section de Colmar et 9 pour la section de Mulhouse. Il y a autant de suppléants que de titulaires. Chaque Section comporte un nombre de sièges proportionnel au nombre des entreprises relevant des trois branches de l'artisanat (1 - alimentation, 2 - bâtiment ou 3 - autres métiers et services).

Vous votez :

- ▶ Soit par internet, soit par correspondance. 1 seul vote possible. En cas de double vote (à la fois internet et par correspondance), SEUL le vote électronique sera comptabilisé.
- ▶ Pour une liste entière à laquelle vous ne pouvez ni ajouter, ni supprimer, ni remplacer aucun candidat, à défaut, votre vote sera considéré comme nul,
- ▶ Pour une seule liste.

Le service de vote en ligne est accessible sur tous les supports (ordinateur, smartphone et tablette), 24 heures sur 24, à partir d'une simple connexion Internet. N'oubliez pas de vous déconnecter puis de quitter votre navigateur à l'issue de votre participation.

Si vous désirez des informations sur les modalités de vote ou si vous souhaitez le renvoi de codes, vous pouvez contacter l'**assistance téléphonique** au numéro indiqué ci-contre.

Comment voter en ligne sur <https://cmam.vote.voxaly.com> ?

1

A partir du 1^{er} octobre 2021 à 9h00, rendez-vous sur le site et indiquez :

- Votre identifiant de vote (au recto) ;
- Votre mot de passe (au recto)
- Le code de sécurité affiché à l'écran (captcha).



2

Après validation de votre identité, accédez à la page « choix de vote », choisissez la liste pour laquelle vous souhaitez voter, cliquez sur vos préférences et validez votre vote.



3

Confirmez votre choix en cliquant sur le bouton « Je vote ». Vous ne pourrez plus modifier votre choix.



Vous avez jusqu'au jeudi 14 octobre 23h59 pour effectuer votre vote en ligne.

L'organisation du vote a été confiée à la société VOXALY qui présente toutes les garanties de sécurité et de confidentialité, dans le respect des recommandations de la CNIL (délibération n°2019-053 du 25 avril 2019).

Comment voter par correspondance ?

Si vous votez par correspondance, votre enveloppe comprend :

- ▶ Une notice,
- ▶ Les circulaires ou programmes électoraux (sous réserve).
- ▶ Le matériel électoral :
 - Les bulletins de vote,
 - Une enveloppe électorale de couleur bulle,
 - Une enveloppe **T** d'acheminement préaffranchie (enveloppe retour) pré-adressée à la préfecture du lieu du siège de la CMA (Bas-Rhin).

1

Vous placez votre bulletin de vote dans l'enveloppe électorale de couleur bulle fournie à cet effet.

Vous introduisez l'enveloppe électorale dans l'enveloppe **T** d'acheminement des votes préaffranchie.

Vous remplissez au dos de l'enveloppe **T** d'acheminement les mentions requises.



2

Postez l'enveloppe préaffranchie contenant l'enveloppe électorale dans laquelle vous avez glissé votre bulletin de vote **au plus tard le 14 octobre 2021**, le cachet de la poste faisant foi.

Attention : votre vote ne pourra pas être pris en compte s'il est expédié après le 14 octobre 2021.

Vous pouvez voter par correspondance dès réception du présent courrier.
En cas de double vote, SEUL le vote par internet sera comptabilisé.